

Départ anticipé parents de trois enfants

Alerte retraite

Le 1er janvier 2011, il sera trop tard

La loi du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, a entériné la suppression, dès le 1er janvier 2012, du départ anticipé en retraite des fonctionnaires parents de trois enfants (ou plus) avec maintien du dispositif pour les parents d'un enfant handicapé. Toutefois, des dispositifs transitoires sont prévus. Les modalités de liquidation de la pension diffèrent selon la date de demande de mise à la retraite et l'âge du fonctionnaire.

Suppression du dispositif pour les fonctionnaires qui ne rempliront pas les conditions au 31/12/2011

Trois conditions doivent être toutes remplies au plus tard au 31/12/2011 :

avoir effectué au moins 15 ans de services effectifs, avoir au moins trois enfants vivants, avoir interrompu ou réduit, pour chaque enfant, son activité professionnelle.

Maintien du dispositif actuel pour certains agents :

- qui auront présenté une demande avant le 1er janvier 2011, sous réserve d'une mise à la retraite prenant effet au plus tard le 1er juillet 2011.

- qui sont nés avant le 1er janvier 1956 soit à 5 ans de l'âge actuel d'ouverture des droits (ou nés avant 1er janvier 1961 pour les celles et ceux qui bénéficient du service actif). Pour ces derniers agents, les mesures dérogatoires seront maintenues au-delà du 1er juillet 2011.

Comme auparavant, le calcul du taux de la pension est effectué, à la date où le fonctionnaire remplit les 3 conditions énoncées ci-dessus, en fonction du nombre de trimestres exigibles l'année où sont réunies les conditions d'ancienneté (15 ans de services effectifs) et de parentalité (3 enfants). En pratique, le calcul est effectué sur la base de 2 % par année de service. Il n'y a pas application d'une décote en cas de trimestres insuffisants. avec éventuellement versement du minimum garanti, sans condition d'âge et de ressources.

Dispositif pour les fonctionnaires qui réuniront les conditions avant le 31 décembre 2011

Les parents (remplissant les 3 conditions cumulatives au 31/12/2011) qui souhaitent partir en retraite de manière anticipée, se verront appliquer les mêmes règles de calcul que les agents de leur génération, en fonction de leur année de naissance.

Le calcul de la pension sera donc impacté par l'application d'une décote si la durée d'assurance requise (tous régimes confondus) à la date de départ à la retraite est inférieure à celle exigée. Le minimum garanti ne sera versé que si la (ou le) fonctionnaire a une carrière complète ou l'âge annulant l'application de la décote.

Pour SUD PTT, il est urgent de rappeler aux agents que pour bénéficier des anciennes dispositions de liquidation de la pension, les demandes doivent impérativement être déposées avant le 31/12/2010, avec un départ prenant effet avant le 1er juillet 2011.

La direction de La Poste a décidé d'envoyer un courrier à tous les agents concernés et une plate-forme téléphonique est ouverte depuis le 23 novembre.

La direction a annoncé qu'elle verserait une indemnité de départ à celles et ceux qui partiront avant le 1er juillet 2011 en fonction de leur âge au 31 décembre 2010

59 ans : 10 000 euros

58 ans : 11 000 euros

57 ans : 12 000 euros

56 ans : 13 000 euros

55 ans : 15 000 euros

54 ans : 20 000 euros

53 ans : 25 000 euros

52 ans : 30 000 euros

51 ans : 35 000 euros

50 ans et moins : 40 000 euros

Non à la réforme des retraites !



Fédération syndicale des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des Envergies 75020 Paris Téléphone : 01 44 62 12 00
Télécopie : 01 44 62 12 34 sudptt@sudptt.org http://www.sudptt.org